

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des
Nations Unies pour la stabilisation en
Centrafrique



MINUSCA

UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in the
Central African Republic

Janvier – mars 2025

DROITS DE L'HOMME

NOTE D'INFORMATION TRIMESTRIELLE SUR LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

ELEMENTS MARQUANTS

- **Attaques illégales contre des civils, meurtres, destruction et appropriation de biens, violences sexuelles liées aux conflits et graves violations des droits de l'enfant par les 3R dans la région de Yadé.**
- **Détention arbitraire de 11 personnes liées au chef de groupe armé Armel Sayo.**
- **Nomination des 11 membres à la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation.**
- **La MINUSCA a documenté 825 violations et atteintes aux droits de l'homme, affectant 1 301 civils, les 3R étant responsables du plus grand nombre d'atteintes et de victimes (257 atteintes affectant 210 victimes). La préfecture de l'Ouham-Pendé a enregistré le plus grand nombre de violations et d'atteintes aux droits de l'homme et de victimes (284 violations/abus affectant 239 victimes).**
- **Les principales violations et atteintes aux droits de l'homme sont notamment : le droit à l'intégrité physique et mentale (28%), les violences sexuelles liées aux conflits (18%), la privation de liberté et les conditions de détention (17%), le droit à la propriété (13%) et le droit à la vie (10%).**

DEVELOPPEMENTS SIGNIFICATIFS EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME

1. Le 31 décembre 2024, le Président Faustin-Archange Touadéra accordant par décret¹ la grâce à plusieurs catégories de prisonniers. Au 30 janvier, 794 prisonniers avaient été libérés à la suite de la grâce présidentielle, qui aurait réduit la population carcérale d'environ 30 %. La MINUSCA continue de soutenir les autorités pénitentiaires dans la mise en œuvre du décret.
2. Le 7 février, le ministre de la Justice, de la Promotion des Droits de l'Homme et de la Bonne Gouvernance, Arnaud Djoubaye Abazène et la Représentante Spéciale du Secrétaire Général, Valentine Rugwabiza, ont visité Bouar, Préfecture de Nana-Mambéré et ont présidé la cérémonie de remise du Tribunal Militaire, nouvellement réhabilité et équipé grâce aux fonds programmatiques de la MINUSCA. Cette Cour améliorera l'opérationnalisation du système de justice militaire à Bouar, ce qui est essentiel pour renforcer l'état de droit et lutter contre l'impunité.
3. Le 11 février, le ministre de la Justice a publié un communiqué de presse sur les conclusions de la Commission d'enquête judiciaire nommée le 27 août 2024 pour enquêter sur les allégations de violations et d'atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire commises dans la préfecture du Haut-Mbomou. Le Ministre a déclaré que les auteurs présumés avaient déjà été identifiés et certains arrêtés, et que le procureur de la cour d'appel de Bambari avait été chargé de coordonner les enquêtes, les poursuites et les procès. Le Ministre a ajouté qu'un tribunal de première instance serait créé à Zémio pour faciliter l'accès à la justice de la population.
4. Le 21 mars, 11 nouveaux commissaires de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation (CVJRR) ont été désignés suite à leur nomination par un Comité de sélection et à la soumission de leurs noms au Président de la République. Les 11 membres, dont quatre femmes, sont des représentants de la société civile, d'organisations professionnelles, du barreau centrafricain, de la magistrature, du monde universitaire, de groupes religieux, d'associations de victimes, d'organisations de femmes et de représentants de la jeunesse. Ces nominations marquent une étape encourageante dans le processus de justice transitionnelle qui est au cœur de la mise en œuvre de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation (APPR-RCA), notamment pour la lutte contre l'impunité et la promotion de la réconciliation nationale.

CONTEXTE SECURITAIRE ET POLITIQUE

5. Le 20 janvier, lors de la conférence de presse hebdomadaire du gouvernement, le ministre de la Communication et des médias et porte-parole du gouvernement, Maxime Balalou, a confirmé l'arrestation de l'ancien ministre centrafricain Armel Sayo par les autorités camerounaises le 17 janvier. Armel Sayo serait le chef d'un nouveau groupe armé, la Coalition militaire pour le salut du peuple et de redressement (CMSPR), après avoir dirigé plusieurs autres groupes armés, notamment le Comité national pour la restauration de la démocratie (CNRD) et Révolution et justice (RJ). Le porte-parole a indiqué que les procédures judiciaires à l'encontre de ce dernier seront strictement conformes aux lois internationales et nationales.

¹ Décret n° 24-326 du 31 Décembre 2024 portant remise gracieuse des peines.

6. Au cours de la période considérée, l'arrestation et la détention de parents et de proches de personnalités politiques de premier plan et la perturbation des activités de certains acteurs politiques ont suscité des inquiétudes quant au respect des libertés civiles et de l'espace civique, en particulier dans le contexte d'élections imminentes. Depuis la fin janvier, 11 personnes (huit hommes et trois femmes) considérées comme ayant des liens avec le chef du groupe armé Arnel Sayo sont détenues à l'Office central pour la répression du banditisme (OCRB). Ils n'ont été autorisés à voir leurs avocats qu'en présence de policiers depuis le 13 mars. Dans un autre cas, deux frères de l'ancien premier ministre Henri-Marie Dondra ont été arrêtés dans la nuit du 19 au 20 mars et n'avaient toujours pas accès à leurs avocats à la fin du mois de mars. Selon l'ancien premier ministre, cette arrestation serait une tentative pour l'empêcher de se présenter aux élections présidentielles. Dans un troisième cas, la gendarmerie a fait irruption à une réunion du parti d'opposition Union pour le renouveau centrafricain (URCA), à Bégoua, dans la banlieue de Bangui. Le président de l'URCA, Anicet Dologuélé, a publié un communiqué condamnant l'intervention de la gendarmerie qui a interrompu la réunion sans aucune explication.
7. En ce qui concerne le processus électoral, les dirigeants de l'opposition et les acteurs de la société civile ont continué à appeler au dialogue pour désamorcer les tensions préélectorales. La deuxième phase du processus d'inscription des électeurs, qui s'est déroulée du 11 au 24 mars, s'est achevée en grande partie avec succès, tous les kits d'enregistrement des tablettes ayant été renvoyés au centre de traitement des données de l'autorité électorale nationale (ANE). Toutefois, le processus a été marqué par quelques incidents de sécurité, notamment des attaques ciblées contre le personnel électoral par des groupes armés.
8. Dans la région de **Yadé**,² il y a des préoccupations relatives à la violence intercommunautaire liée à la transhumance, impliquant des membres de Retour, Réclamation et Réhabilitation (3R) et des groupes d'autodéfense locaux opérant dans des zones où la présence de l'Etat est limitée, en particulier dans les préfectures de Lim-Pendé, Ouham-Pendé et Ouham, a suscité des inquiétudes. Tout au long de la période couverte par ce rapport, les 3R ont commis de graves atteintes à des civils, notamment des violences sexuelles et sexistes, et ont attaqué des postes de contrôle des Forces armées centrafricaines (FACA). Il y a également eu un certain nombre d'affrontements entre les Peuls, les agriculteurs, les FACA, les Autres personnels de sécurité (APS) et d'autres groupes armés. Le 25 février, à Nzoro (104 km de Paoua), dans la préfecture de Lim-Pendé, un nombre indéterminé d'éleveurs peuls armés, soutenus par des éléments des 3R, ont attaqué le village, tuant 10 personnes, dont une femme. En outre, plus de 760 maisons ont été incendiées et environ 5 000 habitants ont fui dans la brousse en direction de Ngaoundaye (à 20 km de Nzoro) et des zones environnantes. Par ailleurs, dans la préfecture de l'Ouham, il a été fait état de victimes civiles et de violations à l'encontre de la population civile lors de l'opération des FACA/OSP contre la Coalition des Patriotes pour le Changement (CPC) à Kette-Gbako (35 km à l'ouest de Kouki).
9. Dans la région des **Plateaux**,³ la situation sécuritaire a été caractérisée par des incidents liés à la transhumance qui se sont produits autour de Boali (95 km au nord-ouest de Bangui), Bossembélé (145 km au nord-ouest de Bangui) et Bouboui (42 km de Bangui), à proximité des couloirs de transhumance.

² La région de Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé, Ouham-Pendé et Ouham, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

³ La région des Plateaux comprend les préfectures d'Ombella M'Poko et de Lobaye, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

Le 26 février, à Botembala (45 km de Boda), dans la préfecture de Lobaye, des membres des 3R ont battu le chef du village pendant qu'ils tuaient son père qui était venu à son secours ; le 15 mars, des éléments des 3R ont tué quatre hommes à Boghoro (106 km au NO de Bangui), près du site minier de Pama, dans la préfecture d'Ombella M'Poko.

10. Dans la région de **Kaga**,⁴ des violences liées à la transhumance, des affrontements entre les FACA/APS et des éléments armés non identifiés, ainsi que des activités de l'Unité pour la paix en Centrafrique (UPC) le long des principaux axes ont été signalés. Les 22 et 23 février, les APS auraient torturé deux soldats des FACA, entraînant la mort de l'un d'entre eux. Tout au long du mois de mars, les APS ont saisi les biens des mineurs, agressé, arbitrairement arrêté et détenu des dizaines de mineurs et d'autres habitants à proximité du site minier de Ndassima, dans la préfecture de Ouaka, une situation récurrente depuis la mi-2024.⁵
11. La région **Fertit**⁶ a continué de subir des violations des droits de l'homme et des problèmes de sécurité transfrontaliers, dans un contexte d'escalade de la violence au Soudan. Dans la préfecture de la Vakaga, l'arrestation de deux membres présumés des Forces de soutien rapide (FSR) soudanaises le 14 janvier à Am-Dafock a entraîné une montée des tensions quand les FSR ont tiré des coups de feu depuis Um-Dafoq, au Soudan, vers Am-Dafock, en République centrafricaine. Les détenus ont ensuite été libérés le lendemain, avec leurs armes. Le 15 janvier, des hommes soudanais armés ont dévalisé un groupe de 11 civils à bord d'un véhicule loué par des travailleurs humanitaires et un autre groupe de trois civils près de Délembé (50 km au sud de Birao). Le 18 mars, un homme de 40 ans a été blessé par balle aux jambes par des éléments des FSR (95 km au nord-est de Birao) et, le 24 mars, quatre civils ont été volés par des éléments des FSR près de Tiringoulou (108 km au sud-ouest de Birao).
12. Dans la région **Équateur**,⁷ les activités des groupes armés ont été relativement limitées, mais les incidents commis par les acteurs étatiques dans les préfectures de Nana-Mambéré et Mambéré-Kadéï ont continué à susciter des préoccupations en matière de protection des civils, la plupart des incidents dans la région ayant été commis par les FACA, les Forces de sécurité intérieure (FSI), en particulier la Gendarmerie. Tout au long de la période couverte par ce rapport, des civils des préfectures de Nana-Mambéré et Mambéré-Kadéï ont été victimes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, d'arrestations et/ou de détentions arbitraires, et d'appropriation ou de destruction de biens par des acteurs étatiques. Le 20 janvier, cinq policiers ont battu un homme au poste de police de Baoro (60 km au sud de Bouar). Le 14 février, un soldat des FACA a tiré sur une femme non armée, la blessant grièvement à Abba (140 km au sud-ouest de Bouar). En outre, entre 1^{er} et le 3 mars, quatre hommes arrêtés pour vol présumé ont été maltraités lors de leur arrestation et de leur détention par trois agents des FSI à Bania (55 km au sud-est de Berberati).

⁴ La région de Kaga comprend les préfectures de Nana-Grébizi, Kémo et Ouaka, conformément au décret gouvernemental n°21001 de janvier 2021.

⁵ Les APS n'ont pas l'autorité légale d'arrêter ou de détenir des individus, conformément à l'article 11 du Code de procédure pénale centrafricain, qui réserve ces pouvoirs aux officiers de police judiciaire.

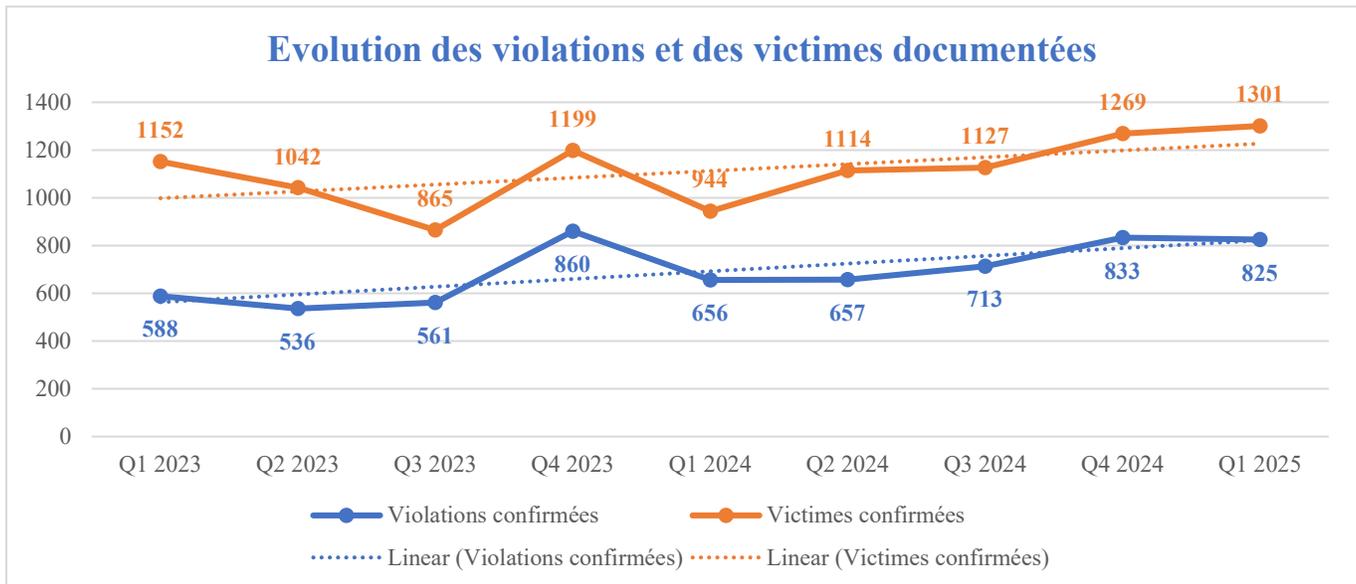
⁶ La région de Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto et Vakaga, conformément au décret gouvernemental n°21001 de janvier 2021.

⁷ La région de l'Équateur comprend les préfectures de Mambéré, Mambéré-Kadéï, Nana-Mambéré et Sangha-Mbaéré, conformément au décret gouvernemental n°21001 de janvier 2021.

13. Dans la région du **Haut-Oubangui**,⁸ les activités d'un certain nombre de groupes armés et d'acteurs étatiques, y compris les APS et les Wagner Ti Azandé (WTA), ont eu un impact sur les droits de l'homme et la protection des civils. Malgré le déploiement des APS et des FACA au début de l'année, les membres des Azandé Ani Kpi Gbe (Azanikpigbe) et des WTA ont continué à commettre des atteintes et/ou des violations des droits de l'homme, souvent à des points de contrôle illégaux. La poursuite du ciblage de la population musulmane minoritaire par les éléments des WTA a suscité des inquiétudes supplémentaires. Le 21 janvier, des éléments des WTA ont attaqué un camp peul situé à environ 20 km au sud-est de Mboki (75 km au sud-ouest d'Obo), tuant 12 civils, dont six mineurs, et en blessant quatre autres. Des éléments des WTA, y compris des dirigeants des WTA, ont été arrêtés en relation avec les tueries de Mboki et sont actuellement détenus à Bangui.⁹ Le 10 février, des habitants d'Obo, préfecture du Haut-Mbomou, ont organisé une manifestation pacifique pour demander la libération des éléments des WTA et des Azanikpigbe. Le 1^{er} mars, une délégation gouvernementale de haut niveau a effectué une mission à Zémio (157 km au sud-ouest d'Obo) en réponse aux manifestations. Le 24 mars, au cours d'un forum de paix, les Azanikpigbe auraient lancé un ultimatum interdisant aux musulmans d'entrer à Zémio et exigé le contrôle exclusif de Zémio et d'autres localités par la communauté Zandé. Le 28 mars, 50 à 70 membres présumés des Azanikpigbe ont tendu une embuscade à une patrouille de la MINUSCA près de Tabane (20 km à l'ouest de Zémio), les agressant physiquement, pillant leurs effets personnels et leurs armes, et tuant un observateur militaire (MILOB).

TENDANCES GÉNÉRALES

14. Malgré les développements positifs susmentionnés, les défis en matière de droits de l'homme demeurent. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a vérifié **825 violations et atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire (DIH) affectant 1 301 victimes civiles** (dont



⁸ La région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de Basse-Kotto, Mbomou et Haut-Mbomou, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

⁹ Le 24 janvier, dix membres des WTA ont été arrêtés à Mboki par cinq éléments des APS et transférés à Bangui le 25 janvier. De plus, quatre membres de WTA, dont deux dirigeants, ont été arrêtés à Bangui le même jour par la Section de Recherche et d'Investigation (SRI).

718 hommes, 153 femmes, 215 garçons, 150 filles et 65 groupes de victimes collectives). Cela représente une baisse de 3,3% des violations/atteintes et de 1,9% des victimes par rapport au trimestre précédent (T4 2024).¹⁰ Les violations et atteintes les plus fréquentes sont liées au droit à l'intégrité physique et mentale (28%), aux violences sexuelles liées aux conflits (18%) et à la privation de liberté et aux conditions de détention (17%). Les 3R sont responsables de la plupart des violations et atteintes (257 atteintes affectant 210 victimes), tandis que la Gendarmerie est responsable de la plupart des victimes des victimes (77 violations affectant 239 victimes).

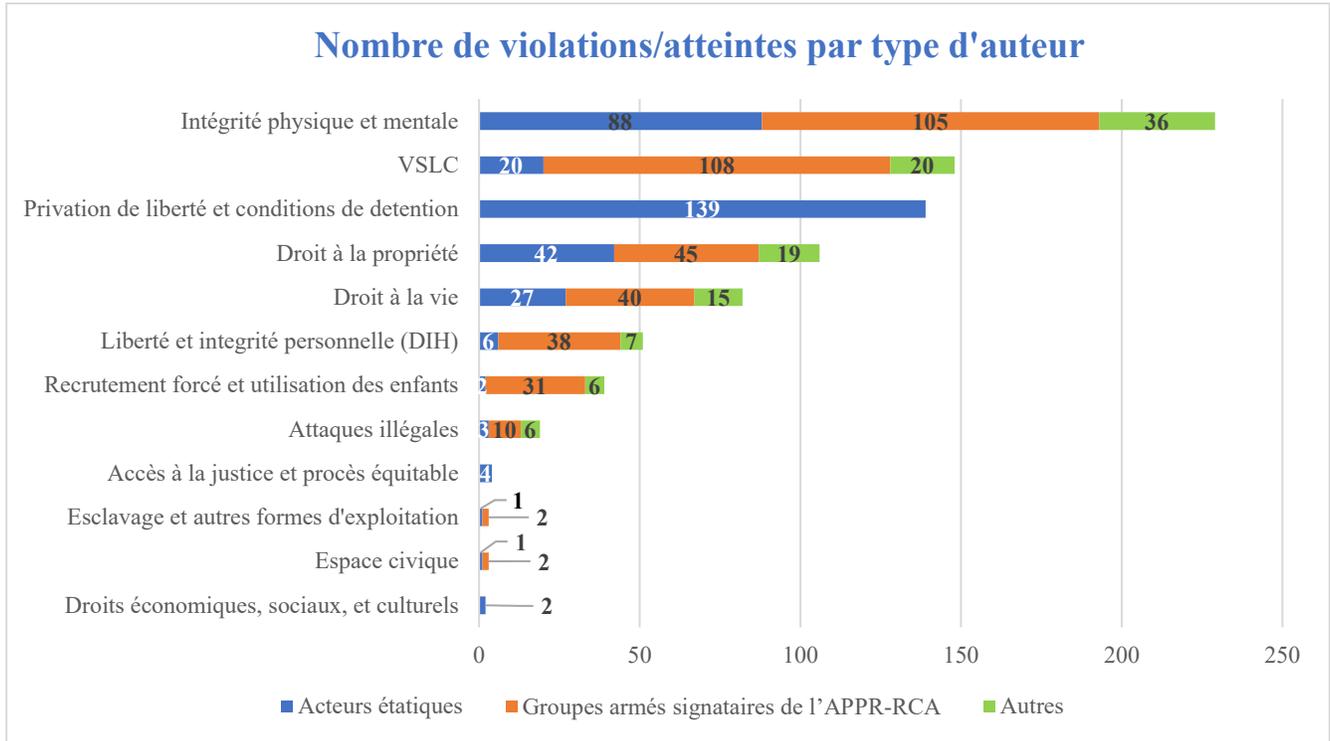
15. Les **acteurs étatiques** sont responsables de 41% des violations des droits de l'homme (335) et de 50% des victimes (652). Cela représente une baisse de 39% du nombre de violations et de 19% du nombre de victimes par rapport au quatrième trimestre 2024.¹¹ Les types de violations les plus courantes commises par les acteurs étatiques sont liés aux arrestations et détentions arbitraires, y compris la détention au-delà du délai légal de garde à vue, ainsi que les violations liées aux conditions de détention qui ne sont pas conformes aux normes nationales et internationales (139 violations affectant 480 victimes) ; le droit à l'intégrité physique et mentale (88 violations affectant 117 victimes) et le droit à la propriété (42 violations affectant 140 victimes). Outre la gendarmerie, les principaux responsables de ces violations sont les Forces armées centrafricaines (FACA) (89 violations affectant 64 victimes), les APS (51 violations affectant 124 victimes), et les WTA et leurs supplétifs (38 violations affectant 44 victimes). Il convient de noter que quatre des violations affectant 29 victimes attribués à la police ont été commises par l'OCRB. De plus, plusieurs violations commises par les APS l'ont été conjointement avec les FACA (13 violations affectant 18 victimes) ou avec les FSI (deux violations affectant 60 victimes).
16. Les **groupes armés signataires de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation (APPR-RCA)** sont responsables de 46% des atteintes (381) et de 34% des victimes (443). Cela représente une augmentation de 46% du nombre d'atteintes et une baisse de 4% du nombre de victimes par rapport au quatrième trimestre 2024.¹² Cette augmentation est principalement attribuée au nombre élevé de cas de VSLC et d'autres atteintes aux droits de l'homme commises par les membres des 3R, documentés au cours d'une série de missions d'enquête dans les préfectures de Lim-Pendé et Ouham-Pendé. Les atteintes les plus fréquentes concernent les VSLC (108 atteintes affectant 144 victimes), le droit à l'intégrité physique et mentale (105 atteintes affectant 145 victimes) et le droit à la propriété (45 atteintes affectant 84 victimes). Les principaux auteurs sont les 3R (257 atteintes affectant 210 victimes), l'UPC (82 atteintes affectant 118 victimes) et les anti-Balaka affiliés au CPC (28 atteintes affectant 93 victimes).
17. D'**autres acteurs**, y compris des groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA, ont été responsables de 109 atteintes (13% du nombre total de violation et atteintes) et de 207 victimes (16% du total des victimes). Les atteintes les plus fréquentes concernent le droit à l'intégrité physique et mentale (36 atteintes affectant 89 victimes), les VSLC (20 atteintes affectant 52 victimes) et le droit à la propriété (19 pour 86 victimes). Les principaux auteurs sont des hommes armés non identifiés (50 atteintes affectant

¹⁰ Au quatrième trimestre 2024, la MINUSCA a documenté 853 violations, affectant 1 327 victimes.

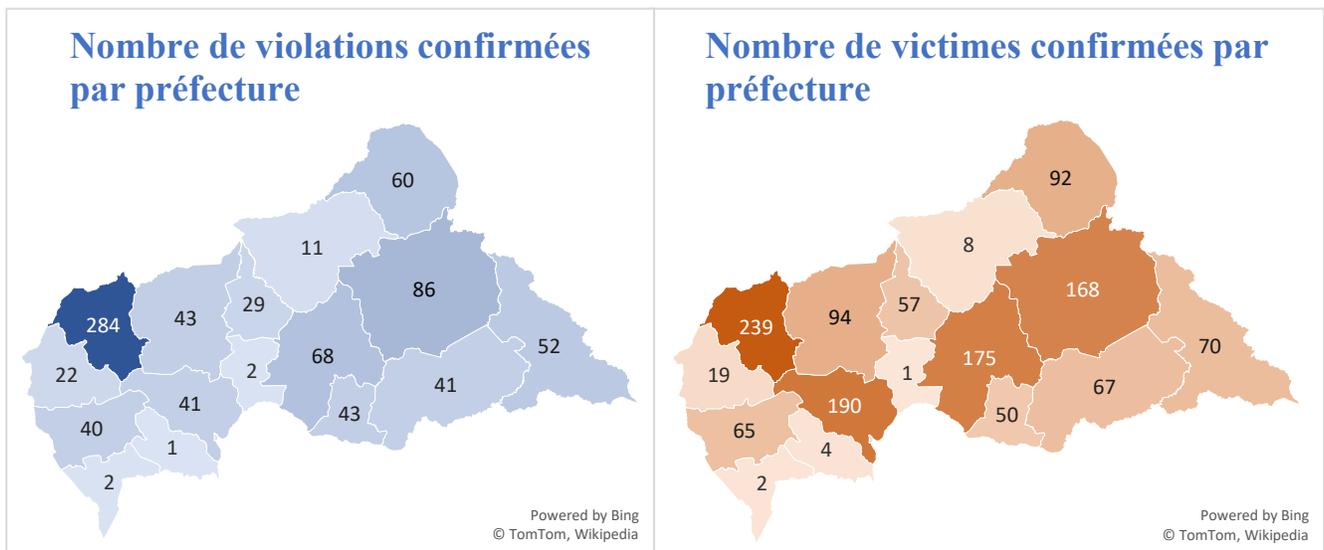
¹¹ Au quatrième trimestre 2024, les acteurs étatiques ont été responsables de 547 violations, affectant 805 victimes. La diminution du nombre de violations et de victimes par les acteurs étatiques au premier trimestre 2025 est principalement due au fait que la DDH a enquêté sur deux attaques majeures au quatrième trimestre 2024 (Dembia et Rafaï, préfecture de Mbomou), ce qui a conduit à un nombre très élevé de violations et de victimes documentées au quatrième trimestre 2024.

¹² Au quatrième trimestre 2024, les groupes armés signataires de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation (APPR-RCA) étaient responsables de 261 atteintes, affectant 461 victimes.

60 victimes), des Peuhls armés (12 atteintes affectant 26 victimes) et les FSR (10 atteintes affectant 16 victimes).



18. Au cours du trimestre en revue, la plupart des violations/atteintes et victimes ont été documentées dans la région de **Yadé** (327 violations/atteintes affectant 333 victimes), liée principalement aux activités des 3R (250 violations/atteintes affectant 197 victimes) et des hommes armés non identifiés (23 atteintes affectant 11526 victimes). Dans la région de **Yadé**, la plupart des violations/atteintes et des victimes ont été documentées dans les préfectures d'**Ouham-Pendé** et de **Lim-Pendé** à la suite de plusieurs missions d'enquête dans ces préfectures qui ont révélé un grand nombre de cas de VSLC (76% des cas vérifiés de VSLC ont eu lieu dans la région de Yadé) et de violation du droit à l'intégrité physique et mentale (41% des violations vérifiées ont eu lieu dans la région de Yadé).



19. Entre janvier et mars 2025, la task-force du pays sur la surveillance et le reporting des six violations graves des droits de l'enfant (CTFMR) a **vérifié 370 atteintes graves aux droits de l'enfant contre 280 enfants (149 garçons et 131 filles)**. Celles-ci comprenaient le recrutement et l'utilisation de 212 enfants (127 garçons et 85 filles), soit une baisse de 4% par rapport au quatrième trimestre 2024, au cours duquel 220 enfants (171 garçons et 49 filles) avaient été victimes de recrutement et d'utilisation. La région de Fertit a été la plus affectée avec 72 cas, tous survenus dans la préfecture de la Haute-Kotto. Les principaux auteurs étaient des **groupes armés signataires de l'APPR-RCA**, impliqués dans 74% des cas de recrutement et d'utilisation (156 cas) ; **d'autres acteurs** étaient impliqués dans 24% des cas (51 cas) ; et les **acteurs étatiques** étaient responsables de 2 % des cas (cinq cas). Le recrutement et l'utilisation a constitué l'atteinte grave la plus couramment commise pendant la période examinée, suivi du viol et d'autres formes de violence sexuelle (56 atteintes affectant 91 victimes, toutes des filles), et des enlèvements (27 atteintes affectant 73 victimes : 46 garçons et 27 filles).

PRINCIPALES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

20. Dans ce rapport couvrant le premier trimestre 2025,¹³ **l'accent est mis sur les atteintes commises par le groupe 3R dans la région de Yadé, y compris les VSLC en raison de leur usage généralisé**. Des missions d'enquête menées en février et mars 2025 ont documenté des atteintes aux droits de l'homme commises par le groupe armé 3R dans les préfectures de Lim-Pendé et de l'Ouham-Pendé. Les atteintes documentées incluent des attaques illégales contre des civils, des meurtres, la destruction et l'appropriation de biens, des VSLC, ainsi que des atteintes graves aux droits de l'enfant. Les enquêtes ont révélé que des membres de 3R ont perpétré des VSLC en petits groupes de deux à cinq hommes armés, visant des femmes travaillant dans les champs, collectant de l'eau ou se rendant au marché. Bien que des hommes et des garçons aient également été visés, ils étaient plus souvent tués et maltraités, en particulier lorsqu'ils tentaient de protéger des femmes et des filles.
21. Les communautés locales semblent pleinement conscientes de ce mode opératoire, ce qui pousse les hommes et les garçons à rester dans les villages par peur d'être tués par les éléments armés. Cependant, les femmes et les filles n'ont pas d'alternatives et restent vulnérables à ces attaques lorsqu'elles se rendent dans leurs champs ou au marché. Il a également été noté que plusieurs femmes et filles ont été rejetées par leurs familles et stigmatisées par leurs communautés une fois qu'il a été su qu'elles avaient été violées par les hommes armés. Le manque d'accès aux services de soutien essentiels, tels que l'assistance médicale, psychosociale, socio-économique, et juridique, contribue à la stigmatisation persistante au sein des communautés, et entrave la pleine jouissance des droits des victimes. Il limite également la sensibilisation des victimes à leur droit de demander de l'aide. Il convient de noter que le fait de ne pas répondre de manière adéquate à ce schéma de VSLC dans la région de Yadé et au-delà compliquera davantage les efforts visant à renforcer la cohésion sociale entre les communautés et, en fin de compte, à parvenir à une paix et une stabilité durable. Alors que les enquêtes se poursuivent, la MINUSCA, en

¹³ Pour une analyse détaillée des violations des droits de l'homme et des atteintes commises au cours de la période couverte par le rapport, consultez les rapports mensuels de janvier, février, et mars, disponibles sur la page web suivante : <https://minusca.unmissions.org/en/human-rights-division-reports-0>.

collaboration avec les entités pertinentes des Nations Unies et le Gouvernement, travaille à améliorer l'accès aux services essentiels pour les victimes de VSLC.

VIOLENCES SEXUELLES LIEES AU CONFLIT

22. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a **documenté 148 cas de VSLC affectant 214 victimes (dont 102 femmes, 91 filles, et 21 hommes)**. Cela représente une augmentation de 63% des cas et de 75% des victimes par rapport au quatrième trimestre 2024,¹⁴ en grande partie en raison des missions d'enquête menées dans la région de Yadé. Les cas de VSLC représentaient 18% du nombre total de violations et atteintes aux droits de l'homme, et 16% des victimes documentées durant la période examinée. Les victimes masculines ont toutes été victimes de nudité forcée, tandis que les femmes et les filles ont principalement été victimes de viol, y compris de viols collectifs. Les préfectures les plus affectées étaient celles du Lim-Pendé (87 cas affectant 98 victimes) et de l'Ouham-Pendé (23 cas affectant 24 victimes) dans la région de Yadé. Le viol a continué d'être l'atteinte la plus répandue (128 cas affectant 88 femmes et 83 filles), tandis que d'autres atteintes de VSLC incluaient l'esclavage sexuel (sept cas affectant six femmes et quatre filles), la tentative de viol (cinq cas affectant deux femmes et trois filles), la nudité forcée (quatre cas affectant 21 hommes et cinq femmes), la grossesse forcée (deux cas affectant deux filles), et le mariage forcé (un cas affectant une fille). Les auteurs de VSLC comprenaient des **groupes armés signataires de l'APPR-RCA (73%)**, des **acteurs étatiques (14%)**, et **d'autres acteurs (14%)**. Le groupe 3R (97 cas affectant 109 victimes) et des hommes armés non identifiés (14 cas affectant 35 victimes) ont été les principaux auteurs. Il convient de souligner que les cas de VSLC restent largement sous-déclarés en raison de la peur de la stigmatisation et des représailles, du climat d'impunité, de l'absence de soutien adéquat aux survivantes en RCA, ainsi que des stéréotypes socioculturels.

PRIVATION DE LIBERTE ET CONDITIONS DE DETENTION

23. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **139 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention affectant 480 victimes (dont 409 hommes, neuf femmes, 45 garçons, une fille, et 16 groupes de victimes collectives)**. Cela représente une baisse de 36% du nombre de violations et de 7% du nombre de victimes par rapport au quatrième trimestre 2024.¹⁵ Cette diminution serait liée à plusieurs facteurs, notamment les grâces présidentielles accordées à plusieurs catégories de détenus. La plupart des violations concernaient des arrestations et/ou détentions arbitraires (98 violations affectant 449 victimes), en grande partie dues à des détentions au-delà du délai légal de garde à vue. La Gendarmerie et la Police ont été les principaux auteurs, avec 60 et 43 violations respectivement.

24. Néanmoins, les conditions de détention restent préoccupantes. La surpopulation carcérale, en partie due à la détention préventive et à l'absence prolongée de personnel judiciaire, continue d'avoir de graves répercussions sur les droits des personnes détenues. Par exemple, la séparation des détenus demeure un défi dans les cellules de garde à vue de la police et de la gendarmerie. Dans 10 cas concernant 17 mineurs, les autorités n'ont pas assuré la séparation des mineurs de la population adulte. Néanmoins, cela représente une diminution par rapport au quatrième trimestre 2024 (19 cas concernant 35 mineurs), ce qui pourrait être lié aux grâces présidentielles accordées à 794 détenus (759 hommes, 29 femmes et six

¹⁴ Au quatrième trimestre 2024, 91 cas de VSLC ont été documentés, affectant 122 victimes.

¹⁵ Au quatrième trimestre 2024, 216 violations liées à la privation de liberté ont été documentées, affectant 515 victimes.

garçons),¹⁶ aux directives du ministre de la Justice exigeant la soumission hebdomadaire de données sur les prisons, ainsi qu'à la présence de personnel judiciaire dans certaines localités.

25. Il convient de souligner que les personnes en garde à vue et les détenus sont protégés par diverses lois nationales, notamment la Constitution, le Code pénal et le Code de procédure pénale adoptés par les lois n°10.001, n°10.002 et la loi n°12.003 sur les principes fondamentaux du système pénitentiaire.¹⁷

DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET MENTALE

26. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **229 violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale**¹⁸ affectant **351 victimes (192 hommes, 82 femmes, 31 garçons, 33 filles, et 13 groupes de victimes collectives)**. Cela représente une augmentation de 14.5% du nombre de violations/atteintes, et de 5% du nombre de victimes par rapport au quatrième trimestre 2024.¹⁹ Les deux violations/atteintes les plus documentées étaient les traitements cruels, inhumains ou dégradants (166 affectant 252 victimes), et les menaces à l'intégrité physique et mentale (35 affectant 69 victimes). Il convient de noter également 12 cas documentés de torture affectant 22 victimes.
27. Les **acteurs étatiques** étaient responsables de 88 violations affectant 117 victimes ; les **groupes armés signataires de l'APPR-RCA** étaient responsables de 105 atteintes affectant 145 victimes ; et **d'autres acteurs** étaient responsables de 36 atteintes affectant 89 victimes.
28. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), de l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), des articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des articles 4 et 5 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le gouvernement centrafricain est censé prendre des mesures concrètes pour prévenir les cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants et enquêter sur ces cas.

¹⁶ Décret n° 24-326 du 31 Décembre 2024 portant remise gracieuse des peines.

¹⁷ Textes nationaux complémentaires protégeant les personnes en garde à vue et les détenus : Décret n°160090 portant règlement intérieur type applicable aux établissements pénitentiaires en République Centrafricaine, décret n°160087 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires en République Centrafricaine et fixant leur règlement intérieur, ainsi que le décret n°160088 redéfinissant le cadre de l'administration pénitentiaire.

¹⁸ Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent, entre autres, les traitements cruels, inhumains et dégradants, les mutilations et les blessures, la torture, le viol, les agressions et le harcèlement sexuels, les menaces à l'intégrité physique et mentale.

¹⁹ Au quatrième trimestre 2024, 200 violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale ont été documentées, affectant 333 victimes.